

Sommaire inversé et lexique

Ferme éolienne de la Vallée aux Pierres SAS

Département de la Meuse (55)

Commune de Menaucourt et de Chanteraine



Volkswind France SAS
SAS au capital de 250 000€
R.C.S PARIS 439 906 934

Centre Régional de Tours
25 rue du Général Mocquery
37550 SAINT-AVERTIN
02 47 54 27 44

Septembre 2025 – VERSION 1



Historique des versions

Date de la version	Etabli par	Relu par :	Commentaire :	Nature des modifications :
23/09/2025	Maxime Aubourg	Jean-Charles Rioult	Dépôt	

Avant-Propos

Le dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE) au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement relatif au projet de parc éolien de la Vallée aux Pierres sur les communes de Menaucourt et Chanteraine est constitué de différentes pièces distinctes, afin de faciliter sa lecture :

- **Pièce n°1** : Une lettre de demande
 - **Pièce n°1-1** : Contenu réglementaire
 - **Pièce n°1-2** : Sommaire inversé et lexique
- **Pièce n°2** : Note de présentation non technique
- **Pièce n°3** : Dossier administratif (justificatif de maîtrise foncière)
- **Pièce n°4** : Etude d'impact du projet sur l'environnement, à laquelle sont joints les documents suivants :
 - **Pièce 4-1** : Résumé non technique de l'étude d'impact
 - **Pièce 4-2** : Etude paysagère (Agence Jacquel & Chatillon)
 - **Pièce 4-3** : Etude acoustique (EREA Ingénierie)
 - **Pièce 4-4** : Etude naturaliste dont étude d'incidence Natura 2000 (BIOTOPE)
- **Pièce n°5** :
 - **Pièce 5-1** : Etude de dangers
 - **Pièce 5-2** : Résumé non-technique de l'étude de dangers
- **Pièce n°6** : Dossier plans, comprenant :
 - Une carte de situation au 1/25 000ème, et un plan de l'installation au 1/2 500ème,
 - Un plan de masse des installations au 1/1000ème, pour lequel il est demandé, par la présente, une dérogation concernant l'échelle.

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Check-list de complétude d'un dossier de demande d'autorisation environnementale d'une installation classée pour la protection de l'environnement
Parcs éoliens

Cette check-list a pour objectif de vérifier la complétude du dossier de demande d'autorisation environnementale relatifs aux parcs éoliens.

Extrait de l'article R. 181-16 du code de l'environnement :

« Le préfet désigné à l'article R. 181-2 délivre un accusé de réception dès le dépôt de la demande d'autorisation lorsque le dossier comprend les pièces exigées par la sous-section 2 de la section 2 du présent chapitre pour l'autorisation qu'il sollicite. »

Les tableaux suivants sont à renseigner selon le contexte du projet :

- Pièces communes (points 1 à 18) ;
- Avis conformes (point 20) ;
- Pièces relatives aux autres autorisations associées à la demande ICPE (points 21 à 26) : elles sont fournies si le projet correspond aux items ;
- Contenu de l'étude d'impact (points 30 à 41) ;
- Contenu de l'étude de danger (points 38 à 46) .

Il est recommandé de joindre ce document au dossier de demande d'autorisation en vue du rendez-vous avec le guichet unique pour le dépôt du dossier.

Les références des pages/chapitres dans la colonne de droite seront utilement renseignées par le demandeur pour faciliter les opérations de vérification.

Dans le cas où l'absence d'un point signalé comme obligatoire est constaté, l'accusé réception du dossier ne sera pas délivré et les dossiers déposés seront rendus.

1. Sommaire inversé

Caractéristiques du projet

Pétitionnaire	Ferme éolienne de la Vallée aux Pierres SAS	
Commune Adresse <i>)Préciser le lieu et l'adresse exacts du projet)</i>		
	X	Autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) - Article L. 181-1-2° du code de l'environnement Parc éolien
Intitulé du projet	Ferme éolienne de la Vallée aux Pierres	
Coordonnées du siège social	1 rue des Arquebusier, 67000 Strasbourg	
N° et date de dépôt	Dossier n° ... déposé au guichet unique de ... le ...	
		Autorisation spéciale au titre des réserves naturelles en application des articles L. 332-6 et L. 332-9
		Autorisation spéciale au titre des sites classés ou en instance de classement en application des articles L. 341-7 et L. 341-10
		Dérogation au titre de l'article L. 411-2 du code de l'environnement (site d'intérêt géologique, espèces protégées)
	X	Absence d'opposition au titre des sites Natura 2000
		Déclaration ou enregistrement ICPE
		Autorisation d'exploiter au titre de l'article L. 311-1 du code de l'énergie
		Autorisation de défrichement au titre des articles L. 214-13 et L. 341-3 du code forestier
	X	Autorisation au titre des obstacles à la navigation aérienne
Nom et coordonnées de la personne responsable du dossier	Nom : Beuze Prénom : Sébastien Téléphone : 02 47 54 27 44 Courrier électronique : fe-vallée-aux-pierres@volkswind.com Adresse : 1 rue des Arquebusier, 67000 Strasbourg	

n°	Éléments du dossier	Réf. CE	Description	Oblig./ Faculta	Présence		Références des pages du dossier
					Oui	Non	
<i>Pièces obligatoires</i>							
1	Identité du demandeur	R181-13 1°	<p><u>personne physique</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> – nom, prénoms, date de naissance et adresse <p><u>personne morale</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> – dénomination ou raison sociale, forme juridique, SIRET, adresse siège social, qualité du signataire de la demande 	O	X		55_Volkswind_Vallee_aux_Pierres_1_LettreDeDemande-page 6
2	Description du projet	R181-13 4°	<ul style="list-style-type: none"> – nature et du volume de l'activité envisagée ; – modalités d'exécution et de fonctionnement ; – procédés mis en œuvre ; – indication de la ou des rubriques des nomenclatures dont le projet relève ; – moyens de suivi et de surveillance ; – moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ; – conditions de remise en état du site après exploitation ; – nature, origine et volume des eaux utilisées ou affectées 	O	X		<p>55_Volkswind_Vallee_aux_Pierres_1_LettreDeDemande-pages 27 à 42</p> <p>55_Volkswind_Vallee_aux_Pierre_4_EtudeImpact-Parti 4 pages 200 à 231</p>
2bis	Informations propres au projet	R181-15	<p>pièces, documents et informations propres au projet pour lequel l'autorisation est sollicitée ainsi qu'aux espaces et espèces faisant l'objet de mesures de protection auxquels il est susceptible de porter atteinte (peuvent figurer dans l'étude d'impact ou de dangers)</p>	O	X		<p>55_Volkswind_Vallee_aux_Pierres_4_2_1_EtudePaysagere</p> <p>55_Volkswind_Vallee_aux_Pierres_4_2_2_CahierPhotomontage</p> <p>55_Volkswind_Vallee_aux_Pierres_4_4_EtudeNaturaliste</p>
3	Capacités techniques et financières	D181-15-2 I 3°	<p>dont le pétitionnaire dispose, ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'autorisation, les modalités prévues pour les établir</p>	O	X		55_Volkswind_Vallee_aux_Pierres_1_LettreDeDemande- parties 1.3 et 1.4 - pages 6 à 13 et 17 à 20
4	Garanties financières	D181-15-2 I 8 R. 515-101 AM 26/08/2011	<p>notamment leur nature, leur montant et les délais de leur constitution</p>	O	X		55_Volkswind_Vallee_aux_Pierres_1_LettreDeDemande- pages 21 et 22

n°	Éléments du dossier	Réf. CE	Description	Oblig./ Faculta	Présence		Références des pages du dossier
					Oui	Non	
Éléments graphiques							
5	Lieu du projet	R181-13 2°	– mention du lieu – plan de situation du projet à l'échelle 1/25 000 ou 1/50 000 indiquant l'emplacement	O	X		55_Volkswind_Vallee_aux_Pierres_6_DossierPlan_pages 6 et 32
6	Représentations graphiques	R181-13 7°	éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier	O	X		55_Volkswind_Vallee_aux_Pierres_6_DossierPlan_Partie-2 pages 11 à 36
7	Plan d'ensemble	D181-15-2 I 9	à l'échelle de 1/200 (une échelle réduite peut être admise)	O	X		55_Volkswind_Vallee_aux_Pierres_6_DossierPlan_Partie-2 pages 11 à 36
Études connexes							
8	Étude d'impact	R181-13 5°	→ <i>Points 30 à 41.</i>	O			Voir ci-après
9	Évaluation des incidences Natura 2000	L414-4 R414-19	Évaluation au regard des objectifs de conservation des sites N 2000 (R414-23) <i>(voir points 24 et 34)</i>	O	X		55_Volkswind_Vallee_aux_Pierres_4_4_EtudeNaturaliste_Partie-6 pages 209 à 219
10	Étude de dangers	D181-15-2 I 10	→ <i>Points 50 à 58.</i>	O	X		Voir ci-après
Droits sur les terrains							
11	Propriété du terrain	R181-13 3°	document attestant : propriété ou droit d'y réaliser le projet ou procédure pour y conférer le droit	O	X		55_Volkswind_Vallee_aux_Pierres_3_DossierAdministratif partie-5 pages 11 à 23
12	Implantation sur un site nouveau	D181-15-2 I 11	avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation	O	X		55_Volkswind_Vallee_aux_Pierres_3_DossierAdministratif parties 5 et 6 - pages 11 à 31

n°	Éléments du dossier	Réf. CE	Description	Oblig./ Faculta	Présence		Références des pages du dossier
					Oui	Non	
13	Conformité urbanisme	D181-15-2 I 12 a)	document établissant que le projet est conforme aux documents d'urbanisme	O	X		55_Volkswind_Vallee_ aux_Pierres_4_EtudeImpac t- Annexe 7 pages 423 et 424
14	Dérogation à la distance d'éloignement du voisinage	D181-15-2 I 12 b)	(en cas de non-application du point 13) lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale ou une commune a arrêté un projet de plan local d'urbanisme avant la date de dépôt de la demande d'autorisation environnementale et que les installations projetées ne respectent pas la distance d'éloignement	F		X	
15	Révision, modification ou mise en compatibilité du document d'urbanisme afin de permettre la délivrance de l'autorisation	D181-15-2 I 13	dans le cas d'un document d'urbanisme contraire au projet, délibération ou acte formalisant la procédure d'évolution du plan local d'urbanisme, du document en tenant lieu ou de la carte communale	F		X	
16	Autorisation prévue au titre de la protection du patrimoine	D181-15-2 I 12 c)	modification de l'état des parties extérieures des immeubles bâtis d'un site patrimonial remarquable ou de l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti, protégé au titre des abords de monuments historiques : <ul style="list-style-type: none"> - notice de présentation des travaux envisagés indiquant les matériaux utilisés et les modes d'exécution des travaux ; - plan de situation du projet, précisant le périmètre du site patrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques ; - plan de masse faisant apparaître les constructions, les clôtures et les éléments paysagers existants et projetés ; - deux documents photographiques permettant de situer le terrain respectivement dans l'environnement proche et le paysage lointain ; - des montages larges photographiques ou des dessins permettant d'évaluer dans de bonnes conditions les effets du projet sur le paysage en le situant notamment par rapport à son environnement immédiat et au périmètre du site patrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques 	F		X	
Autres							

n°	Éléments du dossier	Réf. CE	Description	Oblig./ Faculta	Présence		Références des pages du dossier
					Oui	Non	
17	Note de présentation non technique du projet	R181-13 8°	<i>en plus des résumés non techniques (points 30 et 58)</i>	O	X		55_Volkswind_Vallee_ aux_Pierres_2_NotePresentationNonTechnique
18	Organisation du réseau électrique interne		-Plans ; -Schéma électrique unifilaire permettant de comprendre l'organisation du réseau interne ; -Informations précises et fiables sur la section des câbles, leur nature et leur longueur.	O	X		55_Volkswind_Vallee_ aux_Pierres_5_1_EtudeDeDangers-parties-4.1.2.5 et annexe 8 pages 60 à 69 et page 185

n°	Éléments du dossier	Réf. CE	Description	Oblig./ Faculta.	présence		Références des pages du dossier
					oui	non	
<i>Pièces facultatives</i>							
20	Avis conformes	R181-32	le pétitionnaire peut joindre au dossier de demande d'autorisation environnementale les avis :				
			1° du ministre chargé de l'aviation civile	F	X		55_Volkswind_Vallee_ aux_Pierres_4_EtudeImpact-annexe 5 – pages 415 à 416
			2° du ministre de la défense ;	F	X		55_Volkswind_Vallee_ aux_Pierres_4_EtudeImpact-annexe 6 – pages 417 à 422
			3° de l'architecte des Bâtiments de France si l'autorisation environnementale tient lieu des autorisations prévues par les articles L621-32 et L632-1 du code du patrimoine ;	F		X	
			4° des opérateurs radars et de VOR (visual omni range) dans les cas prévus par un arrêté du ministre chargé des installations classées.	F		X	

n°	Éléments du dossier	Réf. CE	Description	Oblig./ Faculta.	présence		Références des pages du dossier
					oui	non	
<i>Pièces relatives aux autres autorisations associées à la demande ICPE</i>							
21	Autorisation de modification de l'état ou de l'aspect d'une réserve naturelle nationale	D181-15-3	Le dossier de demande est complété par des éléments permettant d'apprécier les conséquences de l'opération sur l'espace protégé et son environnement conformément aux dispositions du 4° de l'article R. 332-23	F		X	Non concerné
22	Autorisation de modification de l'état des lieux ou de l'aspect d'un site classé ou en instance de classement	D181-15-4	1° description générale du site classé ou en instance de classement accompagnée d'un plan de l'état existant ; 2° plan de situation du projet, mentionné au point 2, précise le périmètre du site classé ou en instance de classement ; 3° report des travaux projetés sur le plan cadastral à une échelle appropriée ; 4° descriptif des travaux en site classé précisant la nature, la destination et les impacts du projet à réaliser accompagné d'un plan du projet et d'une analyse des impacts paysagers du projet ; 5° plan de masse et des coupes longitudinales adaptées à la nature du projet et à l'échelle du site ; 6° nature et la couleur des matériaux envisagés ; 7° traitement des clôtures ou aménagements et les éléments de végétation à conserver ou à créer ; 8° documents photographiques permettant de situer le terrain respectivement dans l'environnement proche et si possible dans le paysage lointain. Les points et les angles des prises de vue sont reportés sur le plan de situation ; 9° montages larges photographiques ou des dessins permettant d'évaluer dans de bonnes conditions les effets du projet sur le paysage en le situant notamment par rapport à son environnement immédiat et au périmètre du site classé	F		X	Non concerné
23	Déroptions faune/flore (espèces protégées)	D181-15-5	Descriptions : 1° des espèces concernées, avec leur nom scientifique et nom commun ; 2° des spécimens de chacune des espèces faisant l'objet de la demande avec une estimation de leur nombre et de leur sexe ; 3° de la période ou des dates d'intervention ; 4° des lieux d'intervention ; 5° s'il y a lieu, des mesures de réduction ou de compensation mises en œuvre, ayant des conséquences bénéfiques pour les espèces concernées ; 6° de la qualification des personnes amenées à intervenir ;	F		X	Non concerné

n°	Éléments du dossier	Réf. CE	Description	Oblig./ Faculta.	présence		Références des pages du dossier
					oui	non	
			7° du protocole des interventions : modalités techniques, modalités d'enregistrement des données obtenues ; 8° des modalités de compte rendu des interventions				
24	Absence d'opposition Natura 2000	L181-2 6° L 414-4 R414-19	Les dossiers relatifs aux projets ayant une incidence sur les sites Natura 2000, susceptible d'affecter leur bon état de conservation, doivent comporter les éléments permettant à l'autorité décisionnaire de statuer sur leur réalisation <i>(voir points 9 et 34).</i>	F	X		55_Volkswind_Vallee_ aux_Pierres_4_4_EtudeNatu raliste_Partie-6 pages 209 à 219
25	Autorisation de défrichement	D181-15-9	1° déclaration indiquant si, à la connaissance du pétitionnaire, les terrains ont été ou non parcourus par un incendie durant les quinze années précédant l'année de la demande. Lorsque le terrain relève du régime forestier, cette déclaration est produite dans les conditions de l'article R. 341-2 du code forestier ; 2° localisation de la zone à défricher sur le plan de situation mentionné au point 2 et l'indication de la superficie à défricher, par parcelle cadastrale et pour la totalité de ces superficies. Lorsque le terrain relève du régime forestier, ces informations sont produites dans les conditions de l'article R. 341-2 du code forestier ; 3° extrait du plan cadastral	F		X	Non concerné
26	Autorisation pour la production d'énergie	D181-15-8	<i>au titre du L311-1 du code de l'énergie, pour les parcs de puissance raccordée supérieure à 50MW</i> le dossier de demande précise ses caractéristiques, notamment sa capacité de production, les techniques utilisées, ses rendements énergétiques et les durées prévues de fonctionnement	F		X	

n°	Éléments du dossier	Réf. CE	Description	Oblig./ Faculta	présence		Références des pages du dossier
					oui	non	
Contenu de l'étude d'impact (Articles R 181-13-5 et R. 122-5-II)							
30	Résumé non technique des informations	R122-5 II 1°	peut faire l'objet d'un document indépendant <i>En plus de la note de présentation non technique (point 17)</i>	O	X		55_Volkswind_Vallee_ aux_Pierres_4_1_ResumeNon Technique
31	Description du projet	R122-5 II 2°	<ul style="list-style-type: none"> – description de la localisation du projet ; – description des caractéristiques physiques de l'ensemble du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition nécessaires, et des exigences en matière d'utilisation des terres lors des phases de construction et de fonctionnement ; – description des principales caractéristiques de la phase opérationnelle du projet, relatives au procédé de fabrication, à la demande et l'utilisation d'énergie, la nature et les quantités des matériaux et des ressources naturelles utilisés ; – estimation des types et des quantités de résidus et d'émissions attendus, tels que la pollution de l'eau, de l'air, du sol et du sous-sol, le bruit, la vibration, la lumière, la chaleur, la radiation, et des types et des quantités de déchets produits durant les phases de construction et de fonctionnement. 	O	X		55_Volkswind_Vallee_ aux_Pierres_4_EtudeImpact- Parti 4 pages 200 à 231
32	État actuel de l'environnement et son évolution probable	R122-5 II 3°	description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet, dénommée "scénario de référence", et un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport au scénario de référence peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles ;	O	X		55_Volkswind_Vallee_ aux_Pierres_4_EtudeImpact- Parties 2 et 3.8- pages 37 à 145 et pages 196 à 199
33	Description des facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet	R122-5 II 4°	population, santé humaine, biodiversité, terres, sol, eau, air, climat, biens matériels, patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques, et paysage	O	X		55_Volkswind_Vallee_ aux_Pierres_4_EtudeImpact- Partie 2 – pages 37 à 145
34	Incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement	R122-5 II 5°	<p>résultant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> – la construction et de l'existence du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition ; 	O	X		55_Volkswind_Vallee_ aux_Pierres_4_EtudeImpact- Parties 5 et 6 – pages 232 à 315 et page 316 à 328

n°	Éléments du dossier	Réf. CE	Description	Oblig./ Faculta	présence		Références des pages du dossier
					oui	non	
			<ul style="list-style-type: none"> – l'utilisation des ressources naturelles, en particulier les terres, le sol, l'eau et la biodiversité, en tenant compte, dans la mesure du possible, de la disponibilité durable de ces ressources ; – l'émission de polluants, du bruit, de la vibration, de la lumière, la chaleur et la radiation, de la création de nuisances et de l'élimination et la valorisation des déchets ; – risques pour la santé humaine, pour le patrimoine culturel ou pour l'environnement – cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées ; – incidences du projet sur le climat et de la vulnérabilité du projet au changement climatique ; – technologies et des substances utilisées Évaluation au regard des objectifs de conservation des sites N 2000 (R414-23)				55_Volkswind_Vallee_ aux_Pierres_4_4_EtudeNatura liste-partie-6.4 page 215 à 219
35	Incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement	R122-5 II 6°	résultant de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné.	O	X		55_Volkswind_Vallee_ aux_Pierres_4_EtudeImpact- Partie 5- pages 232 à 252
36	Solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage	R122-5 II 7°	fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine	O	X		55_Volkswind_Vallee_ aux_Pierres_4_EtudeImpact- Parties 3.3 et 3.4 – pages 149 à 151 et pages 152 à 169
37	Mesures prévues par le maître de l'ouvrage pour éviter réduire compenser les effets notables du projet	R122-5 II 8°	pour : <ul style="list-style-type: none"> – éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités ; – compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. 	O	X		55_Volkswind_Vallee_ aux_Pierres_4_EtudeImpact- Partie 7- pages 326 à 378
38	Modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées	R122-5 II 9°		F	X		55_Volkswind_Vallee_ aux_Pierres_4_EtudeImpact- Partie 7- pages 326 à 378

n°	Éléments du dossier	Réf. CE	Description	Oblig./ Faculta	présence		Références des pages du dossier
					oui	non	
39	Description des méthodes de prévision ou des éléments probants	R122-5 II 10°	utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement	O	X		55_Volkswind_Vallee_ aux_Pierres_4_EtudeImpact- Partie 9 – pages 382 à 399
40	Noms du ou des maîtres d'œuvre du dossier	R122-5 II 11°	noms, qualités et qualifications du ou des experts qui ont préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation	O	X		55_Volkswind_Vallee_ aux_Pierres_4_EtudeImpact- page 2
41	Redondance avec étude de danger	R122-5 II 12°	Lorsque certains des éléments requis ci-dessus figurent dans l'étude des dangers, il en est fait mention dans l'étude d'impact	O	X		55_Volkswind_Vallee_ aux_Pierres_4_EtudeImpact- Parties 5.3.7 et 5.6.2.2 – pages 252 et pages 286 à 288

n°	Éléments du dossier	Réf. CE	Description	Oblig./ Faculta.	présence		Références des pages du dossier
					oui	non	
<i>Contenu de l'étude de danger - Article D 181-15-2-I-10° Guide technique de mai 2012</i>							
50	Informations générales concernant l'installation			O	X		55_Volkswind_Vallee_aux_Pierres_5_1_EtudeDeDangers-partie-2 pages 13 à 16
51	Description de l'environnement de l'installation			O	X		55_Volkswind_Vallee_aux_Pierres_5_1_EtudeDeDangers-partie-3 pages 17 à 45
52	Description de l'installation			O	X		55_Volkswind_Vallee_aux_Pierres_5_1_EtudeDeDangers-partie-4 pages 46 à 87
53	Identification des potentiels de dangers de l'installation			O	X		55_Volkswind_Vallee_aux_Pierres_5_1_EtudeDeDangers-partie-5 pages 88 à 93
54	Analyse des retours d'expérience			O	X		55_Volkswind_Vallee_aux_Pierres_5_1_EtudeDeDangers-partie-6 pages 94 à 101
55	Analyse préliminaire des risques			O	X		55_Volkswind_Vallee_aux_Pierres_5_1_EtudeDeDangers-partie-7 pages 101 à 124
56	Étude détaillée des risques			O	X		55_Volkswind_Vallee_aux_Pierres_5_1_EtudeDeDangers-partie-8 pages 125 à 155
57	Conclusion			O	X		55_Volkswind_Vallee_aux_Pierres_5_1_EtudeDeDangers-partie-9 pages 156 et 157

n°	Éléments du dossier	Réf. CE	Description	Oblig./ Faculta.	présence		Références des pages du dossier
					oui	non	
58	Résumé non technique			O	X		55_Volkswind_Vallee_ aux_Pierres_5_2_ResumeNon TechniqueEtudeDeDangers

2. Lexique

AEP : Alimentation en Eau Potable

AMVAP : Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

BARPI (Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industrielles) : Service spécialisé du Ministère de l'écologie et du développement durable, présente notamment une base de données relative à l'accidentologie d'activités industrielles

BASIAS : Base de données française du BRGM créée en 1998 pour recenser les anciens sites industriels et activités de service susceptibles d'avoir laissé des installations ou des sols pollués

BASOL : Base de données sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics

BREF (Best REferences) : textes reprenant les préconisations pour application des Meilleures Techniques Disponibles

BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières, référence dans les applications des sciences de la Terre pour gérer les ressources et les risques du sol et du sous-sol

CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail) : Mission de contribution à la protection de la santé et de la sécurité des salariés, et à l'amélioration des conditions de travail

CLP : Le règlement CLP désigne le règlement européen (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances chimiques et des mélanges

CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques) : Commissions administratives à caractère consultatif prévues par le droit français. Il remplace (depuis le 1er juillet 2006) l'ancien conseil départemental d'hygiène

DAU (Demande d'Autorisation Unique) : procédure visant à simplifier les démarches administratives et regroupant en une seule procédure l'autorisation au titre des ICPE et du Permis de Construire, et selon les spécificités du projet, s'il y a lieu, l'autorisation au titre du Code de l'Energie, du Code Forestier (autorisation de défrichage), et les éventuelles demandes de dérogation « espèces protégées »

DDASS : Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

DDRM : Dossier Départemental sur les Risques Majeurs

DGAC : Direction Générale de l'Aviation Civile

DIB (Déchets Industriels Banals) : déchets produits par l'industrie mais non dangereux comme le papier, bois, cartons, ferrailles, etc

DID (Déchets Industriels Dangereux) : déchets contenant des éléments polluants et produits par les industries. Il peut s'agir de produits chimiques (solvants, détergents, etc), piles, batteries, etc

DMA (Déchets Ménagers et Assimilés) : déchets non dangereux produits par les particuliers, les collectivités, les artisans et commerçants (bois, papier, cartons, déchets de jardins, etc.)

DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) : Services du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie et du ministère du Logement et de l'Égalité des Territoires. Dans chaque région hors Île-de-France et Outre-mer français, les DREAL remplacent les directions régionales de l'équipement (DRE), les directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE) et les directions régionales de l'environnement (DIREN) dont elles reprennent les compétences par fusion de ces dernières dans chaque région entre 2009 et 2010

Emergence (sonore) : différence entre le bruit ambiant, y compris le bruit d'un parc éolien en pleine activité, et le bruit résiduel, c'est-à-dire constitué par l'ensemble des bruits environnants habituels

EPA (Établissement Public d'Aménagement) : Type d'établissement public à caractère industriel et commercial, qui consiste en une structure opérationnelle sous l'autorité de l'État ayant pour vocation de réaliser des opérations foncières et d'aménagement pour le compte de celui-ci, d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public

FDS (Fiches de Données de Sécurité) : formulaires regroupant les informations essentielles relatives aux produits et substances chimiques, telles que leurs propriétés physiques, toxicité, effets sur la santé, réactivité, stockage, élimination...

GES : Gaz à Effet de Serre

HQE (Haute Qualité Environnementale) : Concept environnemental français datant du début des années 1990, qui a donné lieu à la mise en place de l'enregistrement comme marque commerciale et d'une certification « NF Ouvrage Démarche HQE® » par l'AFNOR¹ inspirée du label haute performance énergétique auquel il ajoute une dimension sanitaire, hydrologique et végétale

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

IED : La directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles, dite « directive IED », a pour objectif de parvenir à un niveau élevé de protection de l'environnement grâce à une prévention et à une réduction intégrées de la pollution (activités industrielles et agricoles). Elle remplace la directive IPPC

IGN (Institut Géographique National) : recense la surface du territoire national et l'occupation des sols, inventorie les ressources forestières nationales

IPPC : La directive européenne 96/61/CE du Conseil du 24 septembre 1996 (codifiée par la directive 2008/01/CE du 29 janvier 2008) relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution, dite « directive IPPC », vise à prévenir et réduire toutes les pollutions chroniques et risques de pollution chronique émises par 50 000 installations européennes estimées les plus polluantes (chimie, métallurgie, papeterie, verrerie, mais aussi élevages industriels...)

INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

ISDND : Installations de Stockages de Déchets Non Dangereux

LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie) : Loi dont l'objectif est de prévenir, surveiller, réduire, supprimer les pollutions atmosphériques pour préserver la qualité de l'air, économiser l'énergie et l'utiliser rationnellement ; elle prescrit la mise en place d'outils de prévention de la pollution

MTD : Meilleures Techniques Disponibles ; sont présentées dans les BREF associés aux installations IED

Natura 2000 : réseau écologique européen, vise à préserver les espèces et les habitats menacés et/ou remarquables sur le territoire européen, dans un cadre global de développement durable.

OACI (Organisation de l'Aviation Civile Internationale) : organisation imposant notamment un balisage des éoliennes respectant l'instruction n°20700 DNA du 16 novembre 2000

PADD (Projet d'aménagement et de développement durable) : document politique exprimant les objectifs et projet de la collectivité locale en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme à l'horizon de 10 à 20 ans

PAGD : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable

PDEDMA (Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés) : Ce plan concernait, outre les déchets municipaux ou résidus urbains, les déchets banals des entreprises, les déchets du BTP ainsi que les déchets hospitaliers pour la part assimilable aux déchets ménagers ; désormais PDPGDND

PDIR : Plan Départemental des Itinéraires de Randonnée (motorisée ou non)

PDIPR : Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée

PDL (poste de livraison) : local technique accueillant l'appareillage électrique permettant d'assurer la protection et le comptage du parc éolien. Il s'agit de l'interface entre le parc éolien et le réseau de distribution

PDPGDBTP : Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets issus du Bâtiment et des Travaux Publics

PDPGDND : Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux, anciennement PDEDMA

PDU (Les Plans de Déplacements Urbains) : Les PDU élaborés par les autorités organisatrices des Transports Urbains, sont rendus obligatoires pour toutes les agglomérations de plus de 100 000 habitants

PGC (Plan Général de Coordination) : Document relatif à la réglementation française et définissant les mesures à implémenter pour prévenir les risques sur certains chantiers de travaux (ex : construction, de maintenance)

pH : coefficient chimique permettant de traduire l'acidité d'un liquide. Il varie de 0 à 12. Un liquide neutre (exemple, eau potable) aura un pH compris entre 6,5 et 7,5. Un pH bas traduit l'acidité du liquide. Un pH fort traduit sa basicité

PLU (Plan Local d'Urbanisme) : remplace le POS depuis décembre 2000

PM10 : Les PM 10 sont des particules en suspension dans l'air dont le diamètre est inférieur à 10 micromètres

POS (Plan d'Occupation des Sols) : Document d'urbanisme qui délimite le territoire communal en zones dans lesquelles les règles d'utilisation et d'aménagement sont définies. Certains secteurs sont réservés aux activités industrielles, à des zones pavillonnaires, à des espaces agricoles, etc. La hauteur des constructions, le type d'espaces verts, la couleur des façades, etc. peuvent être réglementés

PPA (Plan de Protection de l'Atmosphère) : Le PPA a été introduit par la loi LAURE du 30 décembre 1996

PPAM : Plan de Prévention des Accidents Majeurs, pour les établissements relevant du statut SEVESO au titre de la réglementation des ICPE

PRREDD : Plan Régional de Réduction et d'Élimination des Déchets Dangereux

PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) : Document réalisé par l'Etat qui réglemente l'utilisation des sols en fonction des risques naturels

PRQA (Plan Régional pour la Qualité de l'Air) : Le PRQA, élaboré par le préfet de Région, se veut un outil d'information, de concertation et d'orientation pour atteindre les objectifs de qualité de l'air

PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques) : document élaboré par l'Etat qui doit permettre de faciliter la maîtrise de l'urbanisation autour des sites industriels à hauts risques (SEVESO au titre de la réglementation des ICPE)

PT1, PT2, PT2LH : servitudes radioélectriques (protection contre les perturbations électromagnétiques, contre les obstacles)

Rétention : Système constructif étanche et résistant permettant de récupérer les fuites de liquides entreposés dans l'enceinte

RNU (Règlement National d'Urbanisme) : règlement en vigueur en l'absence de documents d'urbanisme sur une commune

SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) : Outil de planification locale de l'eau, sur le modèle des documents locaux d'urbanisme

SAN (Syndicat d'Agglomération Nouvelle) : structure de coopération intercommunale destinée à administrer certaines villes nouvelles françaises

SAS : Société par Actions Simplifiée (forme juridique) ; **SASU** : Société par Actions Simplifiées à Associé Unique (forme juridique)

SCOT (Schémas de cohérence territoriale) : En France, le SCOT est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements commerciaux, dans un environnement préservé et valorisé

SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) : outil d'aménagement du territoire qui vise à obtenir les conditions d'une meilleure économie de la ressource en eau et le respect des milieux aquatiques tout en assurant un développement économique et humain et la recherche d'un développement durable

SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) : Établissement public à caractère administratif doté d'une assemblée délibérante gérant les sapeurs-pompiers au niveau du département

SRCAE (Schémas Régionaux Climat, Air et Énergie) : Schéma régional créé par les lois Grenelle I et Grenelle II, décline le contenu de la législation européenne sur le climat et l'énergie

SRCE (Schéma Régional de Cohérence Écologique) : schéma d'aménagement du territoire et de protection de certaines ressources naturelles (biodiversité, réseau écologique, habitats naturels) et visant le bon état écologique de l'eau imposé par la directive cadre sur l'eau

SRE (Schéma Régional Air Climat Energie) : annexe du SRCAE, vise à améliorer la planification territoriale du développement de toutes les énergies renouvelables en fixant des objectifs qualitatif et quantitatif à l'horizon 2020 pour chaque filière

S3RER (Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables) : détermine les conditions d'accueil de la production d'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables par les réseaux publics d'électricité, selon les objectifs définis par le SRCAE

TVB : Trames vertes et bleues

ZA : Zone d'Activité ; **ZAC** : Zone d'Activité Concertée

ZCS (Zones Spéciales de Conservation) : au titre de la directive habitats chaque état membre doit proposer à la commission européenne des sites potentiels appelés pSIC (proposition de sites d'intérêt communautaire). Après validation de la commission le pSIC est inscrit comme SIC et est intégré au réseau Natura 2000. Un arrêté ministériel désigne ensuite le site comme ZSC lorsque son document d'objectifs (DOCOB) est terminé et approuvé

ZER : Zone à Émergence Réglementée

ZICO (Zone importante pour la Conservation des Oiseaux) : Les ZICO renvoient à un inventaire scientifique international (Birdlife International) définissant les zones d'intérêt majeur qui abritent des effectifs d'oiseaux sauvages d'importance communautaire ou européenne

ZPS (Zones de Protection Spéciale) : au titre de la directive Oiseaux les états membres de l'union européenne doivent mettre en place ces ZPS sur les territoires les plus appropriés afin d'assurer un bon état de conservation des espèces d'oiseaux menacées, vulnérables ou rares. Ces ZPS sont directement issues des anciennes ZICO

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistique

ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural) : a pour objet d'assurer la protection du patrimoine paysager et urbain et mettre en valeur des quartiers et sites à protéger pour des motifs d'ordre esthétique ou historique